

COMMUNIQUE RELATIF A L'UTILISATION DES APPELANTS POUR LA CHASSE AU POSTE AUX GRIVES

Le 2 juillet dernier, le Ministère publiait un arrêté qui contraignait les chasseurs de grives au poste à n'utiliser que des oiseaux nés et élevés en captivité et à baguer, à partir du 1^{er} janvier 2025, les oiseaux détenus avant le 1^{er} octobre 2024.

Les fédérations avaient immédiatement réagi pour demander un arrêté modificatif dans l'objectif d'intégrer les appelants légalement détenus par les chasseurs par la pratique de la glu et repousser le délai du baguage au 1^{er} Mars 2025.

L'arrêté modificatif a été publié samedi 14 décembre au journal officiel. Il indique :

- Que les appelants des espèces de grives musiciennes, litornes, mauvis, draines et de merles détenus avant l'entrée en vigueur du présent arrêté « peuvent être employés en tant qu'appelants jusqu'à leur décès ».
- Qu'à compter du 1^{er} Mars 2025, ces mêmes appelants doivent être identifiés de façon pérenne, par bague ouverte.

Ce résultat récompense la pugnacité des Fédérations départementales, régionale et nationale qui se sont immédiatement et sans relâche mobilisées pour défendre les chasseurs et un mode de chasse largement pratiqué dans notre région.

Une fois de plus, la défense de la glu n'est en rien oubliée. Elle repose sur d'autres enjeux, à la fois nationaux et scientifiques. Il était déterminant pour cette saison et les saisons à venir de préserver la chasse au poste avec appelants.

Laurent FAUDON, Président FRC PACA et FDC 83
Andre PESCE, Président FDC 04
Philippe BOISSET, Président FDC 05
Jean-Pierre CAUJOLLE, Président FDC 06
Daniel KELLER, Président FDC 13
Alain BRIANÇON, Président FDC 84